



**ARRÊTÉ LISTE DES ADMIS A CONCOURIR ET DES ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
CATÉGORIE C - SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022, qui vient adapter temporairement, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, certaines épreuves d'admission de certains concours et examens professionnels ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté N°2024-175 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 26 juin 2024 portant l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade par promotion interne des Agents de Maîtrise ;

Vu l'arrêté N°2025/043 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 8 janvier 2025 fixant les membres du jury et des correcteurs – examinateurs pour l'accès au grade par promotion interne des Agents de Maîtrise ;

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Manche pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par promotion interne ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite du concours des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX – Catégorie C – Session 2025 qui se déroulera au Centre de Congrès de CAEN, le 23 janvier 2025 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom
ABDESSEMED	Franck
ABULTO	Françoise
AMY	Noémie
AUBEY	Alexis
BALLU	Christelle
BAZEILLE	Dimitri
BEAUDOUIN	Gaël
BELLAIS	Thierry
BELLOIR	Alexis
<i>BERTHERAULT</i>	<i>Alexandre</i>
BEUVILLE	Anthony
BIGARD	Yvon
BLAIS	Romain
BLIN	Stephane
BOCLET	Romain
BONTEMPS	Sylvère
BORDAIS	Nicolas
BOUDRET	Valerie
BOURDIN	Chris
BRIARD	Guillaume
BRION	Thomas
BRIÈRE	Florian
BRUSTIS	Thomas
BUREL	Jonathan
CACHELEUX	Charlène
CAMUS	Florian
CAPELLE	Marie-Anne
CHARPENTIER	Sébastien
CHAVOIX	Frederic
CHIBACO	Ridhoiy

Nom	Prénom
CHOISY	Cedric
CONDETTE	Florian
CORNILLET	Vincent
CORONNE	Stéphane
COUILLARD	Jean- François
COURAUDON	Jeremie
COURTEILLE	Kevin
CUGNY	Raphael
DANDO	Nathalie
DARCZUK	Sylvain
DECAEN	Clément
DENIS	Abel
DENIS	Arnauld
DESBLED	Nicolas
DESCHAMPS	Kevin
DOUBLET	Sébastien
DRUMARD	Sébastien
DUBERNET	David
DUCHET	Jimmy
DULOUP	Thierry
DUMONT	Fabrice
DUVAL	Anthony
DUVAL	Romain
DUVAL	Thierry
FAMELART	Hugo
FAUCHATRE	Didier
FAUCHER	Benoit
FLAMBARD	Maxime
<i>FROISSART</i>	<i>Patricia</i>
GASSION	Stéphane
GAUDIN	Dimitri
GENISSEL	Anthony
GILLETTE	David
GODARD	Romain
GOSSELIN	Charly
GOSSET	Sébastien
GRAVELLE	Jérôme
GRAVELLE	Thierry
HALLEY	David
HAMARD	Anthony
HARDY	Celine
HERPE	Noemie
HERY	Ronan
HEULINE	Yohan
HOUEIX	Elric
HUE	Thierry
JACQUIN	Nathalie
JAMARD	Sophie

Nom	Prénom
JANEZ	Patrice
JEAN	Christophe
JEANNE	Aurélien
JEANNE	Julien
JORION	Christophe
KARAKAYA	Mikaïl
LAFOSSE	Céline
LAHAYE	David
LAMOTTE	Nicolas
LANDAIS	Andy
LATOUR	Charles
LAVIGNE	Thomas
LE GUILLOU	Ludovic
LE MENTEC	Stéphane
LEBARBEY	Alexandre
LEBOUVIER	Jonathan
LELANDAIS	Sandrine
LELAVECHEF	Eric
LELEGARD	Martin
LEONARD	Jean-Baptiste
LEPRIEUR	Eric
LEROTY	Mickael
LEROUX	Cédric
LESUEUR	Antonin
LEVILLAIN	Christophe
LEYTON	Jhoan-Stiven
LINÉ	Anthony
LORFEUVRE	Sophie
LURIENNE	Kevin
MARCHIS	Fabrice
MARCHIS	Fabrice
MARGUERITTE	Julien
MARY	Celine
MAUDUIT	Julien
MEDJAHED	Arnaud
MICHEL	Nicolas
MOREL	Arnaud
MOREL	Olivier
NICOLLE-BAREA	Virginie
OFFER	William
OUINAS	Alexandre
PALIN	Jean-Baptiste
PASQUIER	Janic
PAUL	Luc
PEDINI-FIRMIN	Giani
PEQUIGNOT	Axel
PETITDEMANGE	Florian
PIGEON	Pierrick

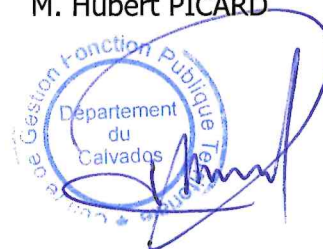
Nom	Prénom
PILLAZ	Mickael
PINEL	Adrien
PINEL	Nathalie
POTEL	Mathilde
POULAIN	Alexis
RABASSE	David
RABET	Ludivine
RIDARD	Kevin
RINEAU	Nicolas
ROHEE	Teddy
ROUILLÉ	Romain
SARR	Ramata
SCHEID	Frederick
SOROSTINEAN	Cornel
SURVILLE	Maxime
THIBAUT	Florian
TOUTAIN	Andy
TRAVERT	Laetitia
TRIGOUST	Natacha
VANCAUTER	Alexandre
VERNEZ	Pierre
VERROLLES	Arnaud
VIGOUROUX	Emeline
VIRAY	Romain

ARTICLE 2 : Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 23 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 8 janvier 2025,

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN ou par le biais de l'application informatique, Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.